

D.2017.05.24.8.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

8 – PROJETS TERRITORIALISES

8.10 – DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public métropolitain n°2016-101-DOCA à conclure avec Toulouse Métropole

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération du 25 mars 2015, le Comité Syndical du SMTC a approuvé le programme de l'opération de Doublement de la Capacité de la Ligne A du métro lequel nécessite l'occupation de partie du domaine public métropolitain.

En conséquence, au terme de la convention n°2016-101-DOCA jointe en annexe est donnée au SMTC une autorisation d'occupation de partie du domaine public métropolitain jusqu'à l'exécution totale des prestations préparatoires et celles relatives aux chantiers à conduire sur les stations BELLEFONTAINE, MIRAIL UNIVERSITE, MERMOZ, FONTAINE LESTANG, PATTE D'OIE, ESQUIROL et JEAN JAURES.

Tandis qu'OPPIDEA avait été sollicité pour la cession de partie la parcelle 842 BH127 au titre de deux emprises dans le cadre des travaux sur la station MIRAIL UNIVERSITE, OPPIDEA a signalé ne plus avoir dans son patrimoine ladite parcelle.

Bien de retour, cette parcelle a intégré le domaine public de Toulouse Métropole.

En conséquence, Toulouse Métropole consent à la signature d'un avenant n°1 à la convention 2016-101-DOCA pour l'intégration des emprises définies ci-dessous.

STATION	Référence parcellaire	Emprise définitive
MIRAIL UNIVERSITE	842 BH 127	48 m² (cf. emprise MUN2)
		Un volume souterrain de 115 m² situé entre les côtes NGF de 135.00m et 143.02m (cf. emprise MUN3)

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant n°1

.....

Le Comité Syndical,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public métropolitain n°2016-101-DOCA à conclure avec TOULOUSE METROPOLE pour la réalisation du doublement de la capacité de la ligne A du métro.

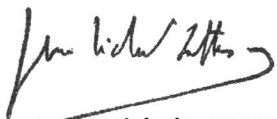
ARTICLE 2 : DONNE pouvoir au Président pour négocier les adaptations techniques éventuelles qui seraient demandées par TOULOUSE METROPOLE.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

AVENANT N°1
à la
CONVENTION N° 2016-101-DOCA
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN PAR LES OUVRAGES DU
DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A
DU METRO

ENTRE :

Toulouse Métropole, représentée à la présente par son Président Monsieur Jean- Luc Moudenc, dûment habilité à signer par décision +++

Désigné ci-après par les termes "Toulouse Métropole",

et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 24 mai 2017.

Désigné ci-après par les termes "le SMTC".

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération du 25 mars 2015, le Comité Syndical du SMTC a approuvé le programme de l'opération de Doublement de la Capacité de la Ligne A du métro.

Cette opération comprend notamment l'extension de certaines stations de métro pour un dimensionnement des quais à 52 mètres.

Au terme de la convention n°2016-101-DOCA, les parties ont entériné l'occupation de partie du domaine métropolitain pour la conduite de l'opération de Doublement de la capacité de la ligne A du métro.

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention n°2016-101-DOCA en incluant une emprise supplémentaire attribuée initialement à la SEM OPPIDEA.

ARTICLE 2 – AUTORISATION

Par la présente, le SMTC est autorisé à occuper deux emprises (MUN2 et MUN3 sur le plan ci annexé) sur le domaine public métropolitain pour la construction et l'aménagement de l'accès souterrain vers la nouvelle sortie de secours : station Mirail Université.

La présente autorisation porte sur les emprises d'occupation définitive de l'ouvrage : l'autorisation court à compter de la signature du présent avenant jusqu'à la signature de la convention de superposition d'affectations du domaine public visée à l'article 4 de la présente.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170531-20170524-8-10D- DE Date de télétransmission : 31/05/2017 Date de réception préfecture : 31/05/2017

ARTICLE 3– OCCUPATION EN PHASE CHANTIER

- a. Avant toute mise à disposition des emprises, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.
- b. Les emprises sont visées sur l'extrait de plan parcellaire joint en annexe.
- c. Les emprises sont ainsi définies :

STATION	Référence parcellaire	Emprise définitive
MIRAIL UNIVERSITE	Emprise visée dans la convention n°2016-101-DOCA	
	842 BI137	Volume en tréfonds de 34m ² entre les cotes NGF 135.00m et 143.02m
	Emprises objet de l'avenant	
	842 BH 127	48 m ² (cf. emprise MUN2)
		Un volume souterrain de 115 m ² situé entre les côtes NGF de 135.00m et 143.02m (cf. emprise MUN3)

ARTICLE 4-ANNEXE

- Annexe 1- plan parcellaire des emprises définitives.

Le présent avenant comporte trois pages et une annexe. Il est établi en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour le SMTC
Le Président,

Le

Pour TOULOUSE METROPOLE
Le Président,

Le

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170531-20170524-8-10D-DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017